



**SAULDRE ET SOLOGNE**  
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 01/03/2022  
Reçu en préfecture le 01/03/2022  
Affiché le   
ID : 018-20000933-20220228-2022\_02\_012-DE

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 22 février deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes d'Ivoy-le-Pré, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

#### Séance du lundi 28 février 2022 Délibération n° 2022-02-012

#### Débat d'orientations budgétaires 2022

**Conseillers en exercice : 35**

**Conseillers présents : 22**

**Nombre de votants : 29**

**Conseillers titulaires présents :** M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, M. Xavier ADAM, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Conseiller suppléant présent :** Mme Cathy PRUNIER

**Pouvoirs :** Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,  
Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,  
Mme Florence LEDIEU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,  
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,  
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à Mme Denise SOULAT,  
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,  
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

**Absents excusés :** Mme Martine MALLET, M. Hugues DUBOIN, M. Joël COULON, M. Bernard DAUTIN, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT et M. Nicolas MOREAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Denise SOULAT.

Madame la Présidente propose de se reporter au rapport de présentation en annexe.

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communautés de communes comptant une commune de plus de 3 500 habitants.

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année.

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLO

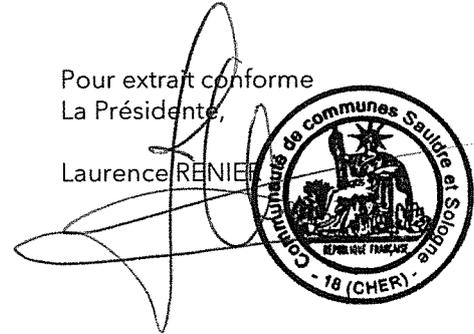
ID : 018-200000933-20220228-2022\_02\_012-DE

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article unique :       PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.**

Pour extrait conforme  
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/03/2022 et de sa publication le 01/03/2022